

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU LUNDI 11 AVRIL 2022

L'an deux-mil-vingt-deux, le onze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe MAUSSIRE, Maire de la Commune d'Avenay-Val-d'Or.

Date de la convocation : 04/04/2022

Date d'affichage : 04/04/2022

Présents : Tous les membres en exercice à l'exception de Madame CLAISSE Marie-Alain représentée par Monsieur MAREIGNER Alain.

Absents excusés : Madame SAINTOT Amélie, Monsieur STEINMETZ Nicolas et Monsieur PREUX Emmanuel.

Secrétaire de séance : Madame ETIENNE Estelle.

N° 007/2022 – M14-COMpte DE GESTION 2021 DRESSÉ PAR LE PERCEPTEUR DE LA TRÉSORERIE D'ÉPERNAY MUNICIPALE :

Le Conseil Municipal,

* après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

* après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice,

* après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021,

2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARE, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 008/2022 – M14-VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu le compte de gestion visé et transmis par le trésorier d'Épernay Municipal,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent, effectués par l'ordonnateur,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur MAREIGNER Alain, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2021 dressé par le Maire d'Avenay-Val-d'Or, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice correspondant :

DECIDE :

1) de donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte Administratif Principal		Dépenses	Recettes	Solde
Section de Fonctionnement	Résultats propres à l'exercice	739 023,48	921 271,53	182 248,05
	Solde antérieur reporté (ligne 002)	-	133 294,58	133 294,58
	Excédent global			315 542,63
Section d' Investissement	Résultats propres à l'exercice	74 931,73	186 509,68	111 577,95
	Solde antérieur reporté (ligne 001)	121 358,35	-	-121 358,35
	Solde d'exécution positif ou négatif			-9 780,40
Restes à réaliser Au 31 décembre	Fonctionnement			
	Investissement	118 897,43	0,00	-118 897,43
Résultats cumulés (y compris RAR)		1 054 210,99	1 241 075,79	186 864,80

2) de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits

4) d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N° 009/2022 – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021 :

Le Conseil Municipal d'Avenay-Val-d'Or, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14 (tome II, titre 3, chapitre 5),

Après avoir approuvé le Compte Administratif 2021 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de : **315 542,63 €**.

Constatant que ledit compte fait apparaître un solde d'exécution négatif de la section d'investissement (y compris les restes à réaliser), entraînant un besoin de financement.

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2021.

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2022

DÉCIDE :

Sur proposition du Maire, d'affecter au budget 2022, le résultat comme suit :

Affectation en réserves au compte 1068.....	128 677,83 €
Report en section de fonctionnement (ligne 002 recettes).....	186 864,80 €
Report en section d'investissement (ligne 001 dépenses)	9 780,40 €

N° 010/2022 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2022 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1636 B sexies,

Vu le projet de budget primitif présenté à la commission des finances le 12 avril 2021,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales : taxe d'habitation des résidences secondaires (pas possible de 2020 à 2022), taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et cotisation foncière des entreprises applicables aux bases d'imposition déterminées par les services fiscaux et révisées forfaitairement de 0,2 % % pour l'année 2022.

Considérant que suite à la suppression de la taxe d'habitation en 2021, le taux départemental de taxe sur le foncier bâti 2020 de 15,51 % est automatiquement ajouté au taux communal de 33,84 % voté par la commune en 2020, le taux de référence de la taxe sur le foncier bâti pour 2021 est fixé à 49,35 % sans incidence pour le contribuable (à l'exception de la hausse légale de 0,2 % de la valeur locative ou de toute modification de la valeur locative).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et pouvoirs,

DECIDE :

- de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2022 :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties **49,35 %**
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties **22,58 %**
- de charger le Maire de la transmission de ces informations aux services fiscaux dans les délais légaux.

N° 011/2022 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT RÉCRÉA'MÔMES :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les demandes de subventions de fonctionnement pour l'année 2022 ne sont pas encore toutes arrivées en Mairie. Il propose donc de voter ces subventions à la prochaine réunion de Conseil Municipal.

Cependant, au vu de son utilité pour les habitants du village, il propose de verser un acompte de subvention à l'association gérée par Familles Rurales « Récréa'Mômes ».

Le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité des membres présents,

- Accepte de verser un acompte de subvention à l'association « Récréa'Mômes » et fixe le montant à 15 000 euros.

Précise que les subventions aux associations 2022 seront votées à la prochaine réunion,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022, au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux Associations ».

N° 012/2022 – M 57 – FONGIBILITE DES CREDITS :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au passage à la M57 au 1^{er} janvier 2022, l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** le Maire à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- **PRECISE** que ces dispositions sont valables pour toute la durée du mandat.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

N° 013/2022 – PROVISION POUR DÉPRÉCIATION DES ACTIFS CIRCULANTS :

Monsieur le Maire informe le Conseil que la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, conformément à l'article R2321-23° du CGCT, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur le compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par le collectivité à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Les reprises sur provision permettent d'atténuer la charge sur l'exercice des dotations aux provisions des nouvelles créances douteuses et d'en diminuer l'impact voire de les neutraliser sur le résultat de l'exercice. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaire qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recette d'investissement.

Compte tenu de l'état des restes à recouvrer produit par le comptable public, la provision à établir en 2022 est de 2 650,00 €

Il est proposé les conditions suivantes :

- Constitution d'une provision au compte 681 « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions – Charges de fonctionnement » pour un montant de 2 650,00 €,
- Ajustement annuel en fonction de l'évolution du risque,
- Reprise en cas de réalisation du risque.

Le conseil municipal après avoir délibéré accepte, à l'unanimité, la constitution d'une provision.

N° 014/2022 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 :

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2022.

L'assemblée, en présence des données numériques indispensables, compte tenu des précédentes délibérations et des obligations financières auxquelles la Commune doit faire face, après reprise des résultats de l'exercice 2021,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **ARRÊTE** comme suit les prévisions de son budget Primitif 2022, équilibrées tant en recettes qu'en dépenses :

	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 042 746 €	1 042 746 €
Investissement	394 646 €	394 646 €

N° 015/2022 – REPAS DES PERSONNES AGEES 2022 :

Monsieur le Maire rappelle que l'année dernière des colis avaient été offerts aux aînés à cause de la crise sanitaire. Pour cette année, un repas est organisé pour ramener la convivialité et le plaisir de passer une journée ensemble. Le repas est gratuit pour les aînés de 65 ans et plus mais il est payant pour les extérieurs et les conseillers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Décide** que les conjoints et amis qui souhaitent participer au repas des aînés mais qui n'ont pas atteint l'âge de 65 ans devront s'acquitter d'un montant de **46 euros** par personne.
- **Précise** qu'il en est de même pour les membres du Conseil Municipal.

QUESTIONS DIVERSES :

Horaires d'ouverture de la Mairie :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin de s'adapter aux horaires d'ouverture de la Poste, il propose d'ouvrir la Mairie jusqu'à 13h00 au lieu de 12h00 et de fermer le secrétariat à 17h00.

Après discussion et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal donne son accord pour la mise en place ces nouveaux horaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

*Fait à Avenay-Val-d'Or,
le 12 avril 2022*

Le Maire,



Philippe MAUSSIRE

